



Loi

# ~~#~~ engagement & *proximité*

Tout comprendre en  
**12 points**

La loi Engagement et Proximité  
a été promulguée le 27 décembre 2019



MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS  
AVEC LES  
COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

# Sommaire

|                                                                                                                    |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Édito Emmanuel Macron                                                                                              | • 3         |
| Édito Jacqueline Gourault et Sébastien Lecornu                                                                     | • 4         |
| Objectifs de la loi Engagement et Proximité                                                                        | • 6         |
| Infographie                                                                                                        | • 8         |
| <b>Les 12 points de la loi Engagement et Proximité</b>                                                             | <b>• 9</b>  |
| Plus de droits<br>pour valoriser les élus                                                                          |             |
| <b>Réussir à concilier vie personnelle<br/>et professionnelle et engagement local</b>                              | <b>• 9</b>  |
| <b>Permettre aux élus de se former<br/>dès la première année de leur mandat</b>                                    | <b>• 10</b> |
| <b>Rétribuer à son juste niveau l'engagement des<br/>maires, notamment dans les zones rurales</b>                  | <b>• 12</b> |
| <b>Assurer à l' élu une défense quand sa<br/>responsabilité est engagée</b>                                        | <b>• 13</b> |
| Plus de libertés locales<br>pour agir au plus près du terrain                                                      |             |
| <b>Remettre le maire au cœur<br/>de la commune et de l'intercommunalité</b>                                        | <b>• 14</b> |
| <b>Choisir son intercommunalité,<br/>plutôt que la subir</b>                                                       | <b>• 15</b> |
| <b>Sécuriser le maire dans ses décisions<br/>face à la complexité des normes</b>                                   | <b>• 16</b> |
| <b>Remettre de la souplesse<br/>dans la répartition des compétences<br/>entre la commune et l'intercommunalité</b> | <b>• 17</b> |
| <b>Donner les moyens au maire<br/>de faire respecter ses décisions</b>                                             | <b>• 18</b> |
| <b>Rénover le patrimoine local en péril<br/>dans les petites communes</b>                                          | <b>• 19</b> |
| <b>Renforcer la solidarité entre les territoires<br/>en cas de catastrophe naturelle</b>                           | <b>• 20</b> |
| <b>Alléger les procédures pour les commandes<br/>publiques en relevant les seuils des marchés publics</b>          | <b>• 21</b> |





Je crois aux élus. Je crois aux élus de la République parce que l'élu a une légitimité, celle que lui procure l'élection [...]. Je pense qu'il faut consolider cette place de nos élus dans la République, sinon il n'y a plus de décision possible, plus d'arbitrage qui se forme et, au premier chef, les maires qui sont le visage, le quotidien de la République [...]. Je veux conforter leur rôle par un statut digne de ce nom, simplifier les règles qu'ils ont parfois subies lorsque le pouvoir, les responsabilités se sont par trop éloignés sans qu'ils l'aient choisi. »

**Emmanuel Macron,**  
**Président de la République**



**P**romulguée le 27 décembre 2019, la loi Engagement et Proximité vise à revaloriser la commune et à la remettre au cœur de notre démocratie. Fruit d'un travail constructif entre le Gouvernement, les sénateurs et les députés, ce texte pragmatique part de la vie quotidienne des 500 000 élus locaux et répond à leurs attentes en matière de libertés locales, de droits et de protection.

Traduction concrète des 96 heures d'échanges entre le président de la République et les maires lors du Grand Débat national, affinée par une consultation directe des maires de France, la loi Engagement et Proximité répond à trois sentiments que les élus locaux expriment depuis longtemps. Le premier est un constat : les maires ressentent une plus grande difficulté à exercer leurs fonctions aujourd'hui qu'il y a quelques années, en raison du poids des contraintes, des normes mais aussi des exigences de nos concitoyens. Le deuxième sentiment exprimé est celui de la dépossession de la décision, notamment dans la relation entre le maire et son intercommunalité. Enfin, le troisième sentiment est celui du besoin de protection et d'accompagnement des élus, pour qu'ils exercent, dans de bonnes conditions, leur mandat.

Plus précisément, grâce aux dispositions du texte, nous assurons une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité et davantage de flexibilité dans la répartition des compétences au sein du bloc communal. Par exemple, pour l'eau et l'assainissement, nous avons créé une délégation de compétence de l'intercommunalité vers les communes. Cette innovation apporte une vraie souplesse d'organisation au niveau intercommunal autour de cet enjeu tant écologique que sanitaire.

Pour permettre aux élus locaux d'avoir davantage de leviers d'action au quotidien, la loi leur accorde de nouveaux pouvoirs de police sur les incivilités du quotidien auxquelles ils sont confrontés dans leur commune. Le décès tragique de Jean-Mathieu Michel, maire de Signes, en août dernier, a rappelé à chacun le rôle du maire en tant qu'agent de l'État. Il fallait donc mieux garantir leur sécurité en leur donnant les moyens de faire respecter leurs décisions, tout en limitant au maximum les contacts avec d'éventuels contrevenants. Ils auront désormais la possibilité de sanctionner par des amendes administratives et des astreintes certaines infractions simples qui empoisonnent la vie de vos concitoyens.

Aussi, pour aller vers un véritable statut de l' élu, de nouveaux droits seront accordés pour renforcer le rôle que les élus locaux jouent au quotidien dans leur commune : la protection juridique sera désormais obligatoire, et surtout prise en charge par l'État dans les communes de moins de 3 500 habitants ; la prise en charge des frais de garde des personnes à charge (enfants, personnes handicapées etc.) lors de réunions obligatoires sera également prévue, et compensée par l'État dans les communes de moins de 3 500 habitants, ce qui permettra d'attirer de nouvelles personnes à la vie municipale ; la formation des élus sera réformée afin que le système soit plus lisible, plus clair et plus efficient ; enfin, les indemnités pourront être revalorisées.

C'est la première fois depuis des années qu'un texte vient, à ce point, faciliter l'exercice des mandats des élus locaux. Il témoigne de la volonté du Gouvernement de mettre les territoires et les élus locaux au cœur de l'acte 2 du quinquennat.

**Jacqueline Gourault,**

ministre de la Cohésion des territoires  
et des Relations avec les collectivités  
territoriales

**Sébastien Lecornu,**

ministre chargé des Collectivités  
territoriales

# Objectifs de la loi Engagement et Proximité

**Les Français ont confiance dans leurs élus municipaux. Ils sont le visage de la République du quotidien.**

Les maires sont « à portée d'engueulade » comme « à portée de remerciements » : ce sont les élus les plus proches des Français, en contact permanent avec leur vie quotidienne. Ils s'engagent pour améliorer le cadre de vie de leur commune, pour tisser du lien social entre les citoyens, pour permettre à chacun d'accéder à des équipements sportifs et culturels de qualité.

**Mais, aujourd'hui, de nombreux maires expriment leur découragement face aux obstacles qu'ils rencontrent sur le terrain.**

L'exigence – à juste titre – des citoyens vis-à-vis de leurs élus, mêlée à un manque de reconnaissance de leur rôle et à une complexité administrative qui freine leur action au quotidien, décourage aujourd'hui de nombreux maires à se représenter aux prochaines élections municipales. Dans certaines communes, notamment les plus rurales ou les plus fragiles économiquement, le risque de voir des listes incomplètes existe.

**Par ailleurs, il est nécessaire d'encourager de nouvelles personnes à s'engager localement.**

Les retraités, parce qu'ils bénéficient de plus de temps disponible, constituent 65 % des élus locaux. Si leur engagement est essentiel et doit être salué, il est nécessaire, en parallèle, d'inciter des jeunes et des salariés du secteur privé à se présenter aux élections municipales. Les femmes ne constituent que 17 % des maires aujourd'hui.

**Pour répondre à cette crise des vocations, la loi Engagement et Proximité agit sur deux leviers.**

1 - Redonner des libertés locales pour que les élus retrouvent des capacités d'action et que les décisions se rapprochent du terrain.

- Conforter le maire au sein de son intercommunalité.
- Octroyer au maire des pouvoirs nouveaux pour faire respecter leurs décisions.
- Simplifier le quotidien du maire et le sécuriser dans ses actions.

2 - Lever des freins à l'engagement et au ré-engagement, pour attirer des nouvelles personnes à se présenter et pour ne pas décourager les élus locaux, alors que la menace de voir des listes incomplètes aux élections municipales de 2020 existe.

**En adoptant cette loi avant les élections municipales de 2020, l'objectif est de donner de la visibilité et la clarté sur le cadre d'exercice du mandat municipal à tous ceux qui veulent s'engager.**

**Fruit d'un travail de concertation, cette loi est une traduction concrète du Grand Débat national et des 96 heures d'échanges entre les maires et le Président de la République.** C'est un texte construit avec l'ensemble des parties concernées.

Le ministre Sébastien Lecornu a rencontré les associations d'élus, les parlementaires engagés sur le sujet des collectivités locales... mais a aussi consulté les maires directement via les préfets. À ce jour, plus de 500 contributions ont été reçues, analysées et intégrées.

Inspiré des travaux du Parlement sur ces sujets, notamment du Sénat, la loi sera encore enrichie lors de la discussion parlementaire, qui démarre au Sénat en septembre.

# Génèse du projet de loi

Grand Débat national > Concertation > Projet de loi

**Grand Débat national** Janvier - Mars

## 96 heures de débats

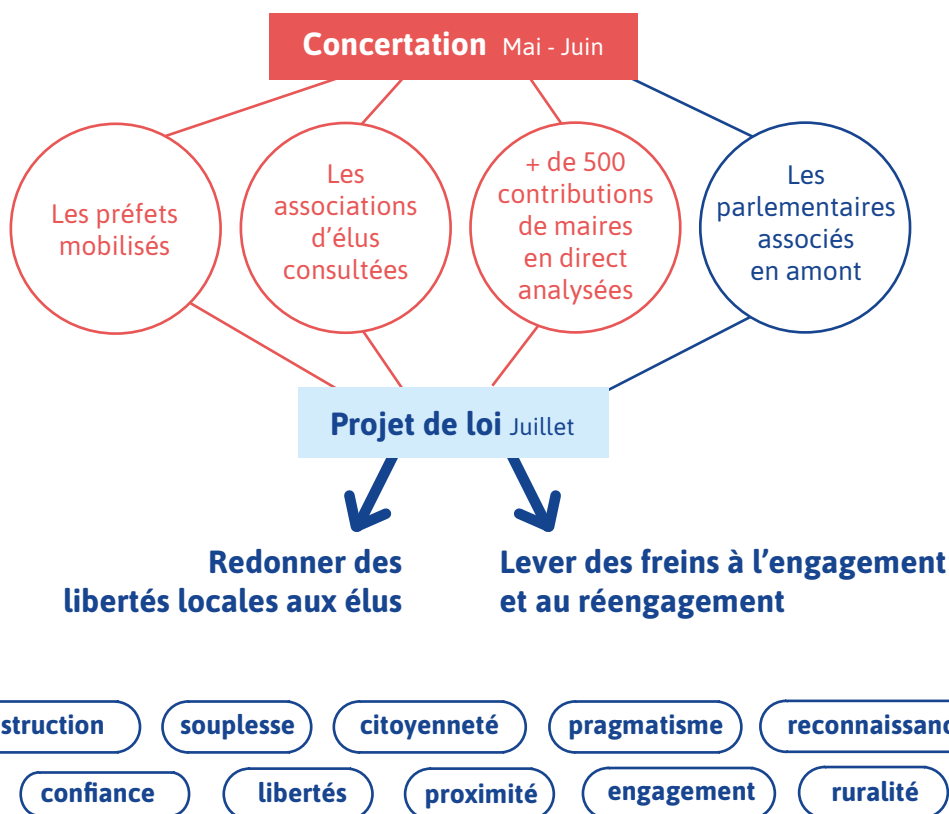
entre les maires et le Président de la République.

## 16 132 maires

ont ouvert un « cahier citoyen », ce qui représente pratiquement la moitié des communes de notre pays.

## 10 134 réunions locales

se sont tenues en deux mois en métropole comme en outre-mer, très majoritairement dans des salles mises à disposition par les maires et, pour la moitié d'entre elles, à l'initiative d'élus de la République.



# Collectivités locales *en chiffres* en 2019



18 régions en France  
101 départements

**34 970 communes**



## Une loi qui répond essentiellement aux enjeux des communes rurales

+ de 30 000 communes  
ont moins de  
**3 500 habitants**

42 communes  
ont plus de  
**100 000 habitants**

**1266**  
groupements de  
communes en  
intercommunalités

## L'engagement désintéressé des élus locaux doit être valorisé



En France  
**520 000**  
élus locaux

80% d'entre eux sont **bénévoles**

+ de 500 000  
élus  
**municipaux**

**4 000**  
conseillers  
**départementaux**

**1 900**  
conseillers  
**régionaux**

## Les élus locaux doivent être représentatifs de la population française



**17%**  
des maires  
**sont des femmes**



**65 %**  
des maires  
**ont 60 ans** et plus

La commune est le  
**1<sup>er</sup> échelon de proximité**  
pour les citoyens !



# 12 points de la loi

## Engagement et Proximité

La loi comporte des mesures concrètes qui accordent plus de droits pour motiver les élus et plus de libertés locales pour agir au plus près du terrain.

### Réussir à concilier vie personnelle et professionnelle et engagement local

#### Aujourd'hui

Mener une campagne électorale demande du temps. Aujourd'hui, seuls les candidats aux élections municipales dans des communes de plus de 1 000 habitants peuvent bénéficier de 10 jours de congés pour faire campagne. Une fois élu, l'engagement local est difficilement conciliable avec une charge de famille : le remboursement des frais de garde engagés pour qu'un conseiller municipal puisse assister au conseil municipal est seulement facultatif.

#### Demain

Tous les salariés bénéficieront des 10 jours de congés (sans solde) accordés pour faire campagne, pour les élections tant municipales que cantonales – y compris donc les communes de moins de 1 000 habitants.

Les frais de garde, occasionnés par des réunions obligatoires (conseils municipaux, conseils communautaires...) seront systématiquement pris en charge : par l'État dans les communes rurales, par les communes sinon.

Seront concernés les frais liés à la présence auprès d'enfants en bas âge, mais aussi les frais de prise en charge des personnes en situation de handicap ou dépendantes.

#### Force de la mesure

Aider les élus à concilier vie de famille, vie professionnelle et mandat électoral.



#### Cas concret

« Je suis conseiller municipal depuis 2014 dans ma commune de 900 habitants. Avec deux enfants à charge, il est compliqué pour moi d'assister à la réunion du conseil municipal, les mardis de 18 h à 20 h. Grâce à cette mesure, je pourrai les faire garder, avec une prise en charge par l'État. »

#### Chiffre clé

Seules 9% des collectivités ont mis en place aujourd'hui une offre de prise en charge des frais de garde (rapport de la Délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation, octobre 2018).



## **Permettre aux élus de se former dès le premier jour de leur mandat**

### **Aujourd'hui**

Le droit à la formation est parfois un droit théorique, surtout pour les élus des petites collectivités qui ont peu de budget. Aujourd'hui, il existe un droit individuel à la formation (DIF) payé par les élus à hauteur de 1 % de leurs indemnités. Les élus locaux peuvent bénéficier, sur demande, de 20 heures de formation par an après la 2<sup>e</sup> année. Il existe une obligation de prise en charge par la collectivité de la formation. Ces dispositifs sont complexes, méconnus et n'ont pas suivi les réformes générales de la formation professionnelle. Au final, moins de 10 % des élus bénéficient véritablement d'une formation.

### **Demain**

La formation deviendra un droit réel, pour que tous les élus sans exception, surtout pour ceux des zones rurales puissent voir leurs compétences renforcées et ainsi exercer leur mandat dans de meilleures conditions.

Tous les primo-élus auront accès à une formation en début de mandat. Les droits à la formation seront activables par tous dès la première année.

Une portabilité des droits à la formation sera assurée, aussi bien pour utiliser les droits acquis dans sa carrière précédant le mandat d'élu que pour utiliser les droits accumulés en tant qu'élu dans la suite de son parcours.

L'offre de formation sera plus lisible et plus accessible, dans une logique de transparence et d'efficacité.

Les compétences acquises pourront être renforcées par de la formation continue.

À noter : la formation des élus sera améliorée par ordonnance, afin que l'ensemble des acteurs soient concertés.



### Force de la mesure

Aider les maires à acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leur mandat et inciter les professionnels à s'engager, tout en ayant l'assurance que de nouvelles compétences seront acquises lors du mandat. C'est aussi une manière de faciliter la reconversion des élus.

Pour renforcer son impact, cette mesure sera complétée par une mobilisation des acteurs universitaires autour d'un dispositif de valorisation des acquis de l'expérience (VAE) efficace pour que les élus puissent voir leur expérience en tant qu'élus reconnue dans le cadre de leur parcours professionnel.



### Cas concrets

« Je viens d'être élue maire de mon village. Auparavant gestionnaire comptable dans une PME pendant 10 ans, la préparation des budgets prévisionnels n'a aucun secret pour moi, mais j'ai encore besoin de mieux comprendre la spécificité des marchés publics. Grâce à la loi Engagement et Proximité, je pourrai bénéficier, dès les premières semaines de mon mandat, des heures accumulées lors de mon expérience précédente, sans attendre d'avoir cotisé au DIF spécifique aux élus. »

« J'ai été consultant informatique pendant 15 ans. À l'issue de deux mandats consécutifs de maire, à bientôt 55 ans, je souhaite revenir à mon ancien métier. Grâce aux droits à la formation acquis aussi bien avant que pendant mon mandat d'élus, je pourrai faire valoir mes droits acquis et bénéficier d'une formation pour retrouver un travail dans mon domaine d'origine, à un niveau d'encadrement supérieur. »

### Chiffre clé

En 2018, 23 M€ ont été mobilisés pour financer la formation des élus : 10 M€ par les collectivités (soit 0,8 % des indemnités versées) et 13 M€ prélevés par le DIF.

Les dépenses de formation sont inégales selon la taille de la commune : elles représentent 1,9 % des indemnités versées par les communes de plus de 200 000 habitants, mais seulement 0,4 % des indemnités versées par les communes de moins de 500 habitants. Au premier trimestre 2019, le DIF a permis de financer 1572 formations d'élus pour un montant de 2,235 M€.

## **Rétribuer à son juste niveau l'engagement des maires, notamment dans les zones rurales**

### **Aujourd'hui**

Les indemnités des élus sont encadrées par une grille rigide, en fonction du nombre d'habitants de sa commune. Ces indemnités sont souvent insuffisantes au regard des responsabilités des maires, notamment dans les communes rurales où les services administratifs sont moins importants. Par ailleurs, des effets de seuil existent, provoquant des situations parfois inéquitables.

### **Demain**

La grille des indemnités sera revalorisée, notamment pour les plus petites communes.

En proposant de gommer les effets de seuil pour les communes rurales et de fusionner les trois premières tranches d'indemnités, le Gouvernement a ouvert le débat sur ce sujet. Les sénateurs ont préféré, eux, augmenter les trois premières strates d'indemnités respectivement de + 50 % (entre 0 et 499 habitants), + 30 % (entre 500 et 999 habitants) et + 20 % (entre 1 000 et 3 499 habitants).

Ce dispositif a finalement été validé par les députés à l'Assemblée nationale, complété d'un amendement gouvernemental prévoyant la mise en place du pivot pour éviter un phénomène automatique d'augmentation pour ceux qui ne l'auraient pas voulu. Ainsi, le niveau de l'indemnité du maire se situera automatiquement à l'ancien plafond (montant garanti) mais par délibération, sur demande du maire, il pourra se faire entre 0 et le nouveau plafond (montant maximum).

Pour renforcer la portée de cette mesure, le Premier ministre a annoncé, en clôture du Congrès des maires le 20 novembre 2019, un « effort ciblé, mais substantiel » sur la dotation particulière pour les élus locaux (DPEL) : elle sera doublée pour les communes éligibles de moins de 200 habitants (soit 3000€ de plus par an), et augmentée de 50 % pour les communes éligibles de 200 à 500 habitants (1500€).

### **Force de la mesure**

Verser des indemnités à la hauteur des responsabilités et de l'investissement des maires.





## Assurer à l'élu une défense quand sa responsabilité est engagée

### Aujourd'hui

Les risques pénaux liés au mandat de maire sont dissuasifs. De nombreux élus redoutent, en effet, de se retrouver poursuivis en cas de faute ou de négligence. Lorsque le maire est mis en cause pour une action relevant de ses fonctions et qu'il souhaite avoir recours à un avocat pour sa défense, le conseil municipal peut, à sa demande, décider de prendre en charge sa défense. Dans la plupart des petites communes, cela peut parfois représenter des sommes importantes pour les budgets locaux, ce qui peut dissuader le maire de faire valoir ses droits.

### Demain

- Pour les litiges qui relèvent de l'exercice du mandat du maire, les communes auront l'obligation de contracter une assurance pour une protection juridique du maire.
- Dans les communes rurales de – 3 500 habitants, c'est l'État qui prendra en charge ces frais.

### Force de la mesure

Inciter le citoyen à s'engager dans la vie publique en lui assurant une protection et ce, malgré des responsabilités pénales.



#### Cas concret

Sur l'aire de jeux d'un village de 900 habitants, un panneau de basket vieillissant se décroche et blesse un enfant. Le maire est poursuivi en justice. Il sollicite la protection fonctionnelle de sa commune. Celle-ci sera couverte par l'assurance qui a été prise en charge par l'État.

## Remettre le maire au cœur de l'intercommunalité

### Aujourd'hui

Les maires se sentent parfois « dépossédés » au sein des intercommunalités :

- ils ne peuvent pas toujours agir sur certaines décisions qui touchent le quotidien de leurs administrés ;
- les petites communes ont peu de représentants pour faire entendre leur voix ;
- leurs conseillers communautaires ont des difficultés à se rendre disponibles pour participer à l'ensemble des réunions ;
- certaines informations peuvent mal circuler, alors même que les décisions prises par l'intercommunalité ont des conséquences directes sur la vie de la commune.

### Demain

- L'intercommunalité pourra faire une délégation de signature aux maires pour certaines décisions (ex. : réparer une route).
- Dans l'intercommunalité, une « conférence des maires » sera créée pour plus de discussions et de coordination.
- Le maire pourra avoir désormais une autorité fonctionnelle sur un service ou un équipement de l'intercommunalité.
- Les conseillers communautaires pourront se faire représenter aux réunions de l'intercommunalité par d'autres élus de leur conseil municipal.
- Tous les documents utiles (délibérations, comptes rendus) devront désormais être diffusés par courriel à tous les conseils municipaux des communes concernées concernées, même s'ils ne siègent pas à l'EPCI.

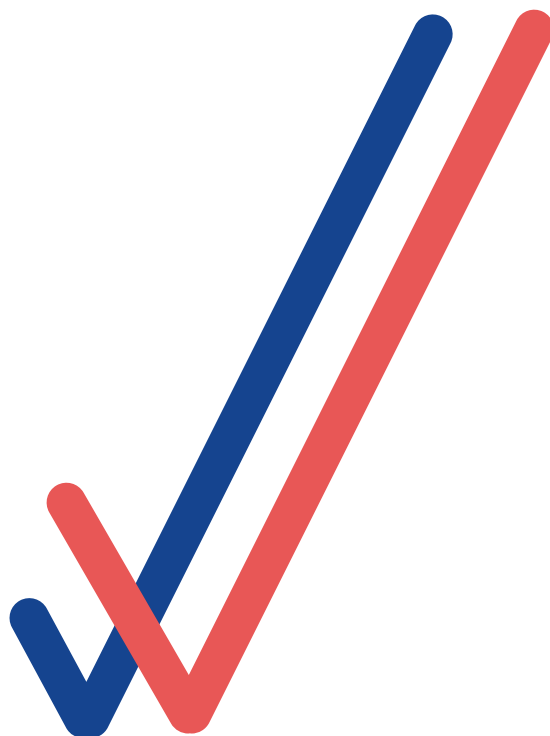
### Forces de la mesure

- Redonner une voix plus grande aux maires des petites communes.
- Permettre au maire d'être plus réactif et rapide face aux décisions à prendre dans sa commune.

“

#### Cas concret

Un maire siège à l'intercommunalité et fait également partie de la commission culture. Mais il ne peut pas tout faire. Il souhaite déléguer sa présence à son adjoint en charge du sujet. Ce sera désormais possible.





## Choisir son intercommunalité, plutôt que la subir

### Aujourd'hui

Créées par la loi NOTRe, certaines intercommunalités sont démesurément grandes. Si certaines ont toute leur pertinence, comme les métropoles, d'autres intercommunalités sont trop éloignées du quotidien des habitants des petites communes.

### Demain

Il deviendra plus simple de modifier le périmètre des intercommunalités pour mettre davantage de proximité.

- Une intercommunalité pourra se scinder dans le respect des seuils existants de population.
- Une commune pourra plus facilement changer d'intercommunalité.
- Une étude d'impact en amont sera systématique pour éviter les mauvaises surprises du mariage.
- La révision obligatoire des périmètres, prévue pour 2022 par la loi NOTRe, sera supprimée.

### Forces de la mesure

- Faciliter les modifications des intercommunalités au cas par cas, notamment quand la séparation se fait « à l'amiable ».
- Faire du sur mesure pour rendre les périmètres des intercommunalités plus pertinents.

### Chiffre clé

157, c'est le nombre d'EPCI « XXL », c'est-à-dire avec au moins 50 communes membres, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Depuis 2016, la quasi-totalité de la population est couverte par un EPCI

## **Sécuriser le maire dans ses décisions face à la complexité des normes**

### **Aujourd'hui**

Les normes sont parfois difficiles à interpréter et suscitent de l'appréhension chez les élus, quand ils se lancent dans un nouveau projet, notamment pour des maires non experts en droit et dépourvus de service juridique.

### **Demain**

L'État pourra rassurer les maires sur la faisabilité juridique des mesures qu'ils envisagent, s'ils en font la demande grâce au « rescrit normatif » en amont de leur décision :

- en cas de difficulté d'interprétation des normes applicables, le maire demande au préfet de département de se positionner sur une question de droit, via une demande écrite, précise et complète ;
- Le préfet délivre une réponse au maire, qui la liera plus tard dans son contrôle de légalité . En l'absence de réponse pendant 3 mois, la demande est considérée comme rejetée.

Cela va dans le sens d'une plus grande capacité d'appréciation que le Gouvernement veut accorder aux préfets pour que leurs décisions soient le plus adaptées au terrain et vient compléter l'expérimentation du pouvoir de dérogation aux normes des préfets introduite dans un décret en 2017. Cela ne retire rien au droit de recours des parties tierces.

### **Force de la mesure**

Sécuriser les maires dans leurs décisions sur des projets complexes et permettre des actions plus rapides sur le terrain.



### **Cas concret**

« Dans le programme qui m'a permis d'être élue maire de ma commune, j'avais prévu de construire une nouvelle crèche pour mes concitoyens. Face à la complexité de toutes les normes à respecter, j'hésite encore à lancer les travaux de crainte de me tromper. Le fait de demander conseil au préfet en amont et de recevoir le rescrit normatif me rassure. »





## Remettre de la souplesse dans la répartition des compétences entre la commune et l'intercommunalité

### Aujourd'hui

Les compétences tourisme et eau et assainissement sont gérées par l'intercommunalité depuis la loi NOTRe de 2015. Ces compétences ne peuvent pas être déléguées à la commune.

### Demain

La répartition des compétences entre l'intercommunalité et la commune, telle que définie dans la loi NOTRe, mais bénéficiera d'une nouvelle souplesse pour s'adapter aux réalités locales :

- la possibilité est donnée, pour les communes dont la gestion communale de l'eau et de l'assainissement donne satisfaction, d'avoir une délégation de compétence de l'intercommunalité. Cette innovation apporte une vraie souplesse d'organisation au niveau intercommunal. Dans ce cas elle transforme le rôle de l'intercommunalité, détentrice de la compétence, en en faisant le lieu d'un débat sur les investissements et de responsabilisation sur l'avenir de ce service essentiel. Garantir un approvisionnement durable en eau de qualité de la population, alors que 1 litre sur 2 à 1 litre sur 4 d'eau potable se perd dans les fuites est un enjeu tant écologique que sanitaire ;

- les communes classées Station de tourisme et les communes touristiques pourront retrouver leur office du tourisme afin de faire la promotion de leur destination ;
- le maire bénéficiera désormais d'un droit d'initiative pour faire procéder à une modification simplifiée du PLU intercommunal.

### Force de la mesure

Remettre de la souplesse et du bon sens pour mieux s'adapter aux situations locales.



#### Cas concret

Une commune, classée Station de tourisme et mondialement connue, pourra de nouveau disposer de son propre office de tourisme et assurera la promotion de sa marque.

## Donner les moyens au maire de faire respecter ses décisions

### Aujourd'hui

Certaines infractions simples empoisonnent la vie des citoyens et les arrêtés de la mairie sont parfois ignorés par les administrés, alors même que les maires sont souvent les mieux placés pour constater les troubles présents dans leur commune et y répondre. Devant la justice, ces cas sont souvent classés sans suite par la justice, générant une frustration chez les élus.

### Demain

Les maires pourront désormais faire appliquer leurs décisions sur une catégorie précise de cas qui gênent le quotidien des citoyens dans une commune : les haies végétales qui empiètent sur la voie publique, les établissements recevant du public ne respectant pas certaines normes, les déchets sauvages...

Les maires pourront ainsi :

- établir des amendes administratives ;
- prononcer des astreintes ;
- imposer une mise en conformité ou des fermetures d'office...

Pour les débits de boisson, le maire pourra demander une délégation du pouvoir de police aux préfets.

Par ailleurs, le préfet conservera son pouvoir de substitution si la décision du maire contrevient elle-même à la réglementation.

### Force de la mesure

Redonner au maire le pouvoir de mettre en œuvre les mesures qu'il décide sur des infractions qui nuisent au quotidien de la commune et sur lesquelles les administrés sont particulièrement sensibles.



#### Cas concret

Le maire de la commune C. a constaté que la terrasse d'un restaurant s'est étalée au-delà de son emplacement et est donc partiellement illégale, d'autant plus qu'elle oblige les passants à descendre du trottoir. Le maire a exigé du propriétaire du restaurant qu'il respecte son emplacement, mais celui-ci ne l'a pas fait. Le maire pourra maintenant lui infliger une amende.





## **Rénover le patrimoine local en péril dans les petites communes**

### **Aujourd'hui**

Les travaux de rénovation d'un bâtiment à caractère patrimonial doivent être financés à minima à hauteur de 20 % par la commune pour que celle-ci soit maître d'ouvrage. Faute de moyens, de nombreuses communes rurales sont dans l'incapacité de rénover des édifices vieillissants. C'est notamment le cas quand une commune a la chance de bénéficier de monuments d'exception qui reflètent un héritage historique, mais ne correspondent plus à sa taille actuelle.

### **Demain**

En cas d'urgence pour les travaux liés au patrimoine, classé ou non, le préfet pourra apporter une dérogation à la règle qui prévoit un apport minimal de 20 % de la part des communes.

Cette délégation a été élargie aux investissements en matière de défense extérieure contre l'incendie, aux opérations de construction, de reconstruction et d'extension des maisons de santé ou encore aux ponts et ouvrages d'art.

### **Force de la mesure**

Ne pas laisser se dégrader un patrimoine pour des raisons de procédures alors que projet est financé.



#### **Cas concret**

La toiture de l'église d'un petit village, vieille de 400 ans, doit être rénovée d'urgence. Les travaux s'élèvent à 500 000 €. Grâce au texte Engagement et Proximité, la municipalité participera à hauteur de 50 000 € aux travaux ; elle n'est plus obligée d'emprunter et les travaux pourront donc démarrer avant la fin de l'année.

## Renforcer la solidarité entre les territoires en cas de catastrophe naturelle

### Aujourd'hui

Depuis la loi NOTRe de 2015, le département n'est plus compétent en matière de soutien économique aux entreprises. En cas de catastrophe naturelle, seuls la région et les EPCI peuvent verser des aides aux entreprises sinistrées dans un département.

### Demain

En cas de catastrophe naturelle, le département pourra venir directement en aide aux entreprises sinistrées.

### Force de la mesure

Adapter les procédures pour des cas de force majeure.

“

#### Cas concret

Des inondations ont causé plusieurs millions d'euros de dégâts dans l'Aude. Les entreprises sinistrées pourront toucher des aides du département en plus de celles accordées par la région et les EPCI pour réparer les dommages causés et reprendre leurs activités plus rapidement.





## **Alléger les procédures pour les commandes publiques en relevant les seuils des marchés publics**

### **Aujourd'hui**

La passation d'un marché public est soumise à des règles de procédure en fonction de la valeur de l'achat et de son objet (travaux, fournitures, services...). Pour toute commande d'une valeur inférieure à 25 000 €, le maire a pour seules obligations de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin. Au-delà de 25 000 €, la commande doit respecter une procédure stricte : rédaction d'un cahier des charges, publicité...

### **Demain**

Le seuil de déclenchement de la procédure de mise en concurrence sera relevé à 40 000 euros pour éviter au maire trop de procédures et faciliter son travail.

Par ailleurs, en parallèle, l'acompte pour les PME pour les marchés publics de plus de 50 000 € sera augmenté.

À noter : cette mesure fera l'objet d'un décret après validation par le Conseil d'État.

### **Force de la mesure**

Alléger les procédures administratives du quotidien.



#### **Cas concret**

« Pour la rénovation de la façade de ma petite mairie, pour un montant de 27 000 €, je suis obligé de passer par une procédure de mise en concurrence, qui est compliquée et, en plus, me prend du temps. Ce ne sera bientôt plus le cas. »

### **Chiffre clé**

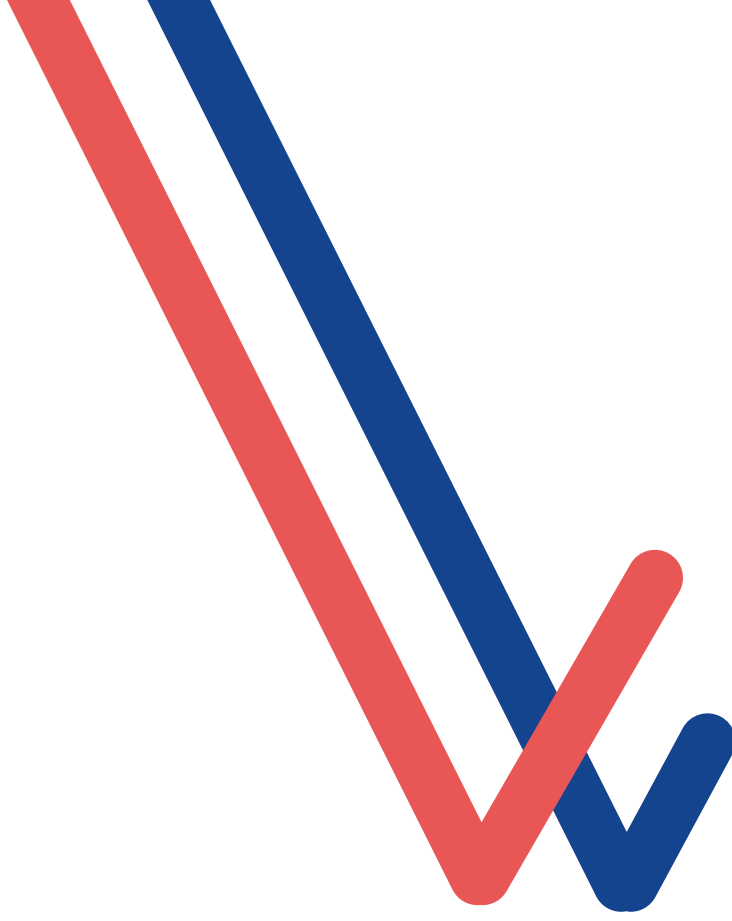
Le seuil est aujourd'hui de 25 000 € alors qu'il est de 80 000 € en Irlande.

## NOTES

[illegible]

## NOTES

[illegible]



MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS  
AVEC LES  
COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES